

# MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU POSTE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

## CONTEXTE

Dans l'exercice de leurs missions, les collaborateurs de la Banque de France sont amenés à effectuer des déplacements professionnels en France et outre-mer (entre les implantations de la Banque de France, dans les institutions financières et les entreprises, dans des établissements recevant du public...), en Europe (vers la Banque centrale et les autorités européennes...) et à l'international (réunions, groupes de travail, relations commerciales etc.).

## SOURCES DES DONNÉES

Les émissions associées aux déplacements professionnels sont calculées à partir de quatre sources de données :

- La liste des trajets réservés via le logiciel de réservation utilisé à la Banque de France ;
- L'ensemble des notes de frais relatives aux déplacements ;
- Le volume de carburant acheté pour la flotte automobile thermique ;
- La distance parcourue pour la flotte automobile électrique.

## PRINCIPE DE CALCUL DES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Deux modalités de calcul sont appliquées pour évaluer les émissions de GES des déplacements professionnels.

À partir du nombre de litres de carburant pour la flotte de véhicules thermiques de la Banque de France et les véhicules utilisés à des fins professionnelles

Les litres de carburant consommés par les collaborateurs à des fins professionnelles sont estimés à partir des montants de remboursement des notes de frais de carburant et du prix moyen du carburant du mois en cours.

Pour les véhicules de la flotte automobile de la Banque de France, ils sont extraits directement des bases de données disponibles.

**Émissions de GES = nombre de litres de carburant achetés \* facteur d'émission correspondant**

À partir de la distance parcourue

Les données d'activité sont obtenues de la manière suivante :

- Pour les trajets en avion, le calcul de la distance à vol d'oiseau se fait grâce à l'information de la ville d'origine et d'arrivée. Une majoration de 15% est appliquée pour prendre en compte le fait que les trajets ne s'effectuent pas en ligne droite.
- Pour la flotte automobile électrique, la distance parcourue est extraite de la base de données disponible. Pour le cas des véhicules de fonction, il est considéré que 60% des distances correspondent à des déplacements professionnels (le reste étant considéré comme des déplacements domicile-travail).
- Les indemnités kilométriques déclarées en note de frais par les collaborateurs indiquent la distance parcourue.
- Lorsque les notes de frais ne mentionnent ni la distance parcourue, ni la consommation de carburant, un facteur de conversion monétaire (euro/km) est alors utilisé pour estimer les distances parcourues à partir des dépenses liées à l'usage de transports en commun, de taxi ou pour la location de voiture.

**Émissions de GES = nombre de km parcourus \* facteur d'émission correspondant**

### Détermination du facteur d'émission

Le choix du facteur d'émission varie selon le mode de transport :

- Pour les déplacements aériens il dépend de la distance parcourue, selon quatre catégories : trajet inférieur à 500 km, trajet entre 500 et 1000 km, trajet entre 1000 et 3500 km et trajet de plus de 3500 km.
- Pour les déplacements en train : il varie en fonction du pays d'origine et de destination.
- Pour les carburants, il est déterminé par le type de carburant utilisé.
- Pour les déplacements en véhicules hors flotte de la Banque de France, le facteur d'émission est déterminé en fonction de la motorisation lorsqu'elle est connue ; à défaut, un facteur moyen est appliqué.
- Pour les transports en commun, le facteur d'émission choisi dépend directement du type de transport.

Nom du facteur d'émission	Valeur en kgCO <sub>2</sub> eq/[Unité]	Unité
Avion courte distance	0,305	km
Avion Long-courrier	0,15166	km
Avion moyen-courrier	0,18616	km
Avion Europe	0,22987	km
Diesel amont	0,609	l
Diesel combustion	2,49	l
Voiture diesel	0,0365	km
Voiture GLP	0,0268	km
Voiture essence	0,0358	km
Véhicule électrique amont	0,0198	km

Bus	0,1515	km
RER	0,00978	km
Transport en commun	0,00329	km
Transport en commun	0,00329	km
Train Allemagne	0,0668	km
FE Train autre international	0,05	km
Train Belgique	0,0484	km
FE Train France Allemagne	0,0055	km
Train France - Belgique	0,0037	km
Train France - Espagne	0,0037	km
Train France	0,00592	km
Train France - Italie	0,0105	km
Train France - Luxembourg	0,0037	km
Train France	0,00592	km
Train France - Pays bas	0,0095	km
Train France - Suisse	0,0036	km
Train France - Angleterre	0,0076	km
Train Luxembourg	0,0397	km
Train Pays bas	0,0763	km
Train suisse	0,00374	km
Train Angleterre - Belgique	0,0076	km
Train Angleterre	0,0076	km
VAE	0,01095	km
Voiture électrique	0,1034	km
Hybride	0,1828	km
FE_Voiture_Thermique	0,233	km
Voiture personnelle	0,2311	km
B10	3,039	l
B10 amont	0,629	l
B10 combustion	2,41	l
Diesel	3,099	l
Diesel amont	0,609	l
Diesel combustion	2,49	l
E85	1,109	l
E85 amont	0,743	l
E85 combustion	0,366	l
Essence	2,691	l
Essence amont	0,491	l
Essence combustion	2,2	l
Navette inter-îles Petit Terre-Grande Terre	0,31	km
Moyenne navette inter-îles DOM COM	0,307	km

Source : base carbone de l'ADEME version 23.5